



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRETE PORTANT RESTRICTION DU PASSAGE PIETON AU DROIT DU 71 AVENUE BEAUSEJOUR

N°2024-63

Le Maire de COUBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

CONSIDERANT que le 1^{er} juin 2024, en début de soirée, un effondrement de chaussée est intervenu avenue Beauséjour, au niveau du numéro 71 de la voie ;

CONSIDERANT que l'astreinte municipale a immédiatement sécurisé la zone et suspendu le passage des piétons de l'avenue Beauséjour au niveau du n°71 ;

CONSIDERANT les constatations réalisées sur place par l'élu de permanence et les services communaux, ainsi que par les services de l'assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, l'effondrement ayant touché le trottoir au droit du n°71 de l'avenue Beauséjour et le réseau intercommunal appartenant à l'EPT Grand Paris Grand Est sous chaussée ;

CONSIDERANT qu'une signalisation adaptée a également été installée aux abords directs de l'effondrement pour matérialiser le danger ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente d'investigations quant à l'origine des désordres, de restreindre la circulation des piétons avenue Beauséjour au seul riverain sis au n°71, et qu'il convient à cet effet de leur autoriser l'accès temporaire uniquement piéton selon le balisage mis en place pour leur permettre de rejoindre leur habitation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement avenue Beauséjour est interdite au niveau du n°71 de ladite rue.

ARTICLE 2 : Afin de maintenir l'accès au riverain à leur habitation, l'avenue Beauséjour le passage des piétons est strictement interdit à tous, sauf au riverain du n°71 et uniquement à pied.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules communaux et de services.

ARTICLE 4 : Les effets du présent arrêté cesseront lorsque le désordre sera circonscrit.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux (conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative) devant le tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Madame la Commandante Divisionnaire du commissariat de la Police de Livry-Gargan
Monsieur le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Coubron
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coubron le 1^{er} juin 2024.

Pour Le Maire, et par délégation

Sébastien GASPARD,
Adjoint au Maire

